

TELEFAX

Berne, le 11 septembre 1989

Ref.: col/hem 77.23.1

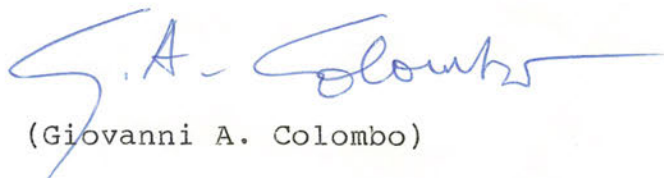
Nombre de pages: 11

Expéditeur: Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP
3003 Bern
Fax-Tel.-Nr. 0041-31-61.23.30

Destinataire: M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger
Délégation suisse près l'AELE et le GATT
Genève

Objet: Questions - réponses pour conférence
de presse

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP


(Giovanni A. Colombo)



La Suisse ne sera-t-elle pas amenée à coopérer avec la CE dans le domaine délicat de l'entraide juridique et administrative en matière fiscale? en matière de délits d'initiés?

- Pour l'instant, la Communauté elle-même n'est pas compétente pour l'administration des impôts directs. S'il y a des problèmes, c'est par la voie bilatérale qu'il faudra les régler.
- La Suisse fournit déjà l'entraide judiciaire en matière fiscale lorsqu'il y a fraude qualifiée, conformément à la loi sur l'entraide internationale en matière pénale. Les autorités étrangères le savent et s'en servent, de sorte que nous ne subissons pas de pressions à ce sujet.
- La loi sur l'entraide internationale permet aussi de répondre à des requêtes en matière de délits d'initiés, puisque ceux-ci sont maintenant punissables selon le code pénal suisse (nouvel art. 161).
- Quant à l'entraide administrative, les pays de la Communauté, avec leurs systèmes fiscaux et bancaires hétérogènes, n'ont pas encore défini clairement leur politique en matière fiscale.

La Suisse, avec son pragmatisme, n'est-elle pas en train de s'isoler simultanément vis-à-vis de la CE et au sein de l'AELE?

- La politique exposée par le Conseil fédéral dans son Rapport sur l'intégration européenne ne nous conduit pas à l'isolation. Elle consiste à ne pas opter pour une adhésion à la CE à moyen terme, tout en soulignant que notre pays doit repenser constamment et sans préjugés sa position en Europe en fonction de l'évolution du processus d'intégration. Cette politique est comprise par nos partenaires.
- Avec ses partenaires de l'AELE, la Suisse s'est pleinement engagée dans les discussions informelles du Suivi de Bruxelles sur une coopération élargie et mieux structurée avec la Communauté.
- Une première appréciation à mi-parcours permet d'être optimiste. Nous croyons au succès de ce processus, à condition que des solutions adéquates puissent être trouvées aux problèmes qui dérivent de la nécessité d'associer les pays de l'AELE à un processus de décision et de gestion commun avec la CE.
- La Suisse ne veut pas s'isoler; elle est pleinement de la partie. Mais elle tient à maintenir une politique économique extérieure autonome et crédible. Cela signifie que nous ne sommes pas prêts à faire, dans le cadre de l'AELE, les concessions touchant à notre autonomie de négociation et à notre souveraineté qui nous empêchent précisément, dans les circonstances actuelles, d'envisager une adhésion à la CE.

Pourquoi la Suisse s'oppose-t-elle à une union douanière pays de l'AELE-CE?

La Suisse, soutenue par la Finlande, s'oppose à l'idée d'une union douanière entre les pays de l'AELE et la CE, car celle-ci aurait pour conséquence:

- un abandon de notre "treaty making power" en faveur d'une politique économique extérieure commune qui serait par la force des choses largement déterminée par la CE;
- l'adaptation de notre régime douanier à celui de la CE, donc des relèvements de nos droits de douane pour de nombreux produits;
- la reprise de la politique anti-dumping de la CE, l'introduction de restrictions quantitatives dans le secteur textile et la reprise d'autres mesures commerciales protectionnistes à l'égard de pays tiers;
- la reprise du système des préférences de la Communauté à l'égard des PVD qui est plus restrictif que le nôtre;

En outre:

- une union douanière qui ne comprendrait pas les produits agricoles ne serait guère acceptable pour nos partenaires du GATT;
- il se poserait le problème quasi insoluble d'une exception pour un pays neutre comme la Suisse en cas de sanctions commerciales.

Dans les négociations sur un accord-cadre comprenant les quatre libertés, ne faudra-t-il pas inclure aussi l'agriculture avec toutes les conséquences que ça impliquerait pour notre politique agricole?

- La CE ne s'attend pas à la reprise par les pays de l'AELE de sa propre politique agricole commune ni à une libéralisation complète du commerce des produits agricoles dans l'espace économique européen.
- Il est cependant probable qu'on demande aux pays de l'AELE d'offrir dans le cadre d'un paquet de négociation global un meilleur accès à certains produits agricoles, notamment à ceux en provenance des plus pauvres parmi les Etats membres de la CE ("cohésion").
- Dans la phase exploratoire actuelle, la Suisse est prête à examiner des idées et propositions lancées par la CE. Nous restons cependant de l'avis que les négociations agricoles doivent pour l'instant se dérouler dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT qui a précisément pour but d'améliorer les règles du jeu du commerce agricole.

La libre circulation des services financiers ne risque-t-elle pas de toucher au secret bancaire?

- Dans ses directives sur la libre circulation des services bancaires la CE prévoit expressément la protection du secret bancaire: les informations reçues dans le cadre de la coopération entre autorités de surveillance ne doivent être utilisées qu'à des fins de contrôle prudentiel.
- Ceci dit, il n'est pas exclu que, dans le cadre de l'entraide péna-
le, des informations puissent être transmises au juge, ce qui est déjà le cas aujourd'hui.
- En général: nous pouvons être confiants que les solutions qui seront trouvées par la CE devront tenir compte des exigences de places financières telles que celles de Londres et de Luxembourg, exigences qui sont analogues aux nôtres.

La Suisse ne devrait-elle pas adhérer au système monétaire européen (SME)?

- La question d'une adhésion de la Suisse au SME a été examinée en détail en 1979 et à nouveau en 1987. Conclusions:
 - . en tant que petite économie ouverte avec une place financière importante, sommes intéressés à un système de changes stables en Europe;
 - . en tant que pays non-membre de la CE, une adhésion n'entre pas en ligne de compte;
 - . depuis la création du SME (1978), avons adopté d'une manière autonome une politique de stabilité des prix et des changes qui correspond aux buts du SME. Cette politique s'est révélée adéquate;
 - . la Banque nationale a dès le début coopéré avec les Banques centrales des pays membres du SME et continuera à le faire.
But: coordination des interventions sur les marchés des changes, afin d'améliorer la stabilité des relations monétaires en Europe.
- La Suisse est prête à approfondir la coopération avec le SME, dans la mesure où cela lui permet de poursuivre sa politique de stabilité des prix (but principal de notre politique monétaire). Dans ce contexte, nous n'excluons pas d'avance l'option d'une participation au mécanisme de change du SME.

La révision du droit suisse de la société anonyme ne va-t-elle pas dans la mauvaise direction?

- Le droit des sociétés (comme le droit fiscal ou le droit de la concurrence) constitue l'une des bases de l'établissement des conditions-cadre qui doivent permettre aux sociétés suisses, quelles que soient leurs tailles, de rester compétitives en Suisse mais aussi et surtout sur le marché des Douze.
- Attention: les conditions-cadre que nous sommes en train d'élaborer ne doivent pas désavantager nos entreprises par rapport à celles de la CE.
- La révision du droit de la société anonyme en cours nous donne l'occasion de montrer notre volonté de rapprochement et la capacité d'adaptation de nos entreprises.
- C'est au Parlement de confirmer son approbation du rapport du Conseil fédéral sur la politique d'intégration en prenant en considération, dans l'élaboration du nouveau droit des sociétés, la dimension européenne.
- Nous devons aussi veiller à ce que les Douze ne limitent pas les activités de nos sociétés dans la CE.

Question

Le rapport du Conseil fédéral sur l'intégration européenne n'est-il pas dépassé ?

Réponse

- non, car les lignes-force exposées dans le rapport du 24 août 1988 conservent leur valeur:
 - . intensification de notre participation au processus d'intégration
 - . dans le respect de nos principes fondamentaux (neutralité, démocratie directe, fédéralisme)

- la nouveauté, depuis le discours Delors, est celle de la méthode de rapprochement des CE
 - . démarche globale à la place de ponctuelle
 - . visant à établir des relations plus structurées (mécanismes de décision communs; participation des pays de l'AELE aux décisions communautaires touchant à l'espace économique européen;)

- à noter que le rapport du 24 août 1988 a prévu, sans les exclure, l'option d'un accord-cadre global et celle d'un accord d'association sui generis

Question

Jusqu'à quand pourrons-nous maintenir notre politique de limitation de la main-d'oeuvre étrangère?

Réponse

- Avec une proportion d'étrangers représentant 15% de sa population (seuls le Luxembourg et le Liechtenstein ont une proportion plus élevée), la Suisse ne peut souscrire aux mêmes engagements que les autres pays européens
- notre politique de stabilisation doit et peut être maintenue
- nos partenaires européens comprennent notre position
- ce qui n'exclut pas que des améliorations qualitatives puissent être négociées

Question

La demande d'adhésion de l'Autriche ne signifie-t-elle pas un affaiblissement de l'AELE? Si l'Autriche, malgré sa neutralité, fait une demande d'adhésion, la Suisse ne devrait-elle pas faire de même?

Réponse

- non, l'Autriche est un partenaire loyal de l'AELE. Le rapprochement en cours pays de l'AELE-CE lui est utile pour préparer l'adhésion
- non, la candidature autrichienne ne remet pas en cause notre position selon laquelle l'adhésion suisse soulèverait des problèmes sous l'angle de la politique de neutralité et pourrait mettre en question la crédibilité de cette politique
- chaque Etat neutre demeure libre d'apprécier comment il entend mettre en oeuvre sa politique de neutralité
- la neutralité n'est d'ailleurs pas le seul obstacle à une adhésion. Il y a aussi: la démocratie directe et le fédéralisme